PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_12_15_B206 du 15 décembre 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour la réalisation d'une descente aménagée pour l'abreuvement de bovins en berge du Buvet sur la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 –32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2021-11-22-00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande présentée le 02/11/21 par SYRIBT et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

VU le dossier annexé,

VU les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté adressées par courriel le 6 décembre 2021,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

La réalisation d'une descente aménagée pour l'abreuvement de bovins en berge du Buvet sur la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE décrits à l'article 6 du présent arrêté est déclarée d'intérêt général.
Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une descente aménagée pour l'abreuvement de bovins en berge du Buvet sur la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 - Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le SYRIBT, sis 117 rue Passemard – 69210 L'ARBRESLE, est autorisé à effectuer la réalisation d'une descente aménagée pour l'abreuvement de bovins en berge du Buvet sur la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE.
Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	arrêté ministériel du 30/09/2014

Article 6 – Nature des travaux

Il s'agit de la création d'une descente aménagée pour l'abreuvement des animaux avec restauration de la ripisylve le long du Buvet

Article 7 - Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.
L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - Prescriptions

Article 8 - Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les travaux sont réalisés du 7 mars au 30 octobre.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pendant les travaux pour éviter une contamination du site par la Renouée du Japon et de l'Ambroisie.

TITRE IV – Dispositions générales

Article 10 - Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 11 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.
Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.
Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 – Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 13 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 14 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 - Délais et voies de recours
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ». Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 - Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE où cette opération est réalisée. Le dossier de l'opération peut être consulté en mairie de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 17 – Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux

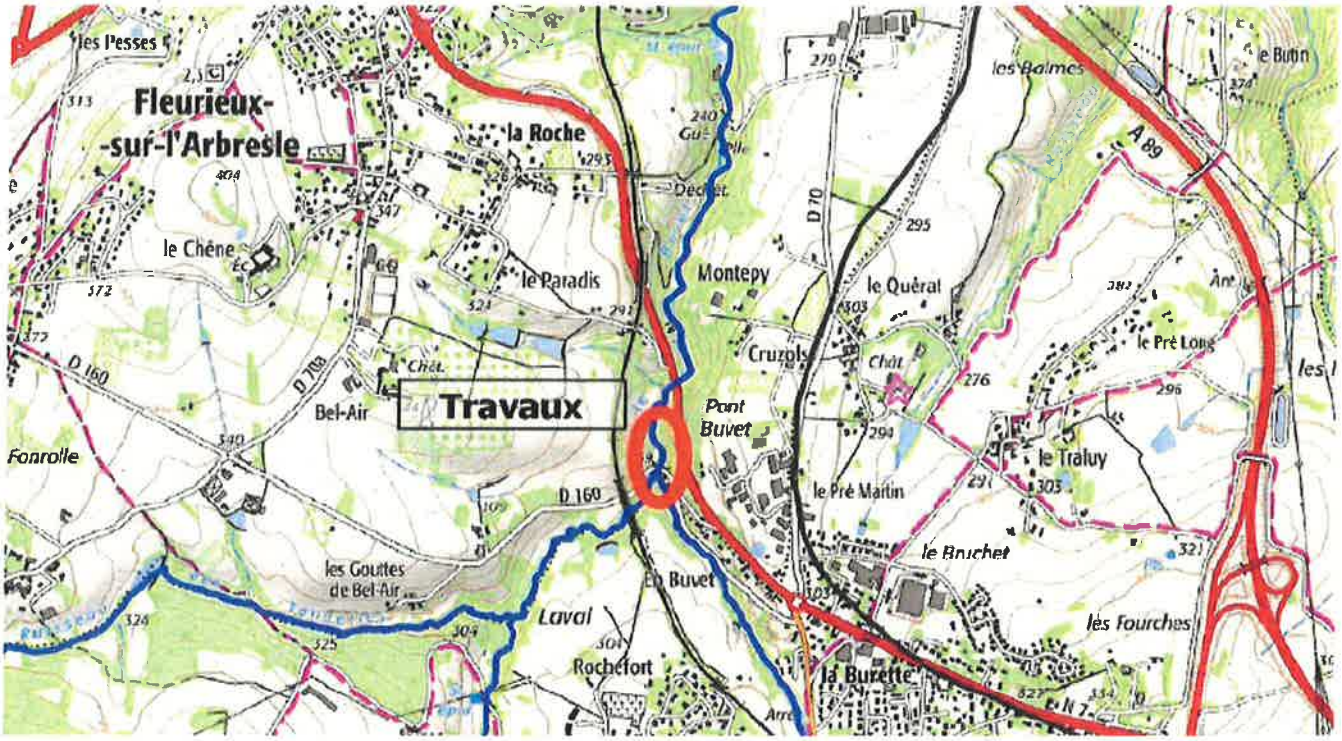

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2021_12_15_B206

du

15 DEC. 2021

Le Directeur Départemental

pour le préfet, par délégation

Jacques BANDERIER

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Commune concernée	Fleurieux-sur-l'Arbresle	
Parcelles concernées par les travaux et propriétaires	*ZR0003*	*Indivision Girard/Thollet*
Nature et durée de l'occupation	Occupation durant une semaine pour l'accès au chantier, sa réalisation et la remise en état des terrains.	

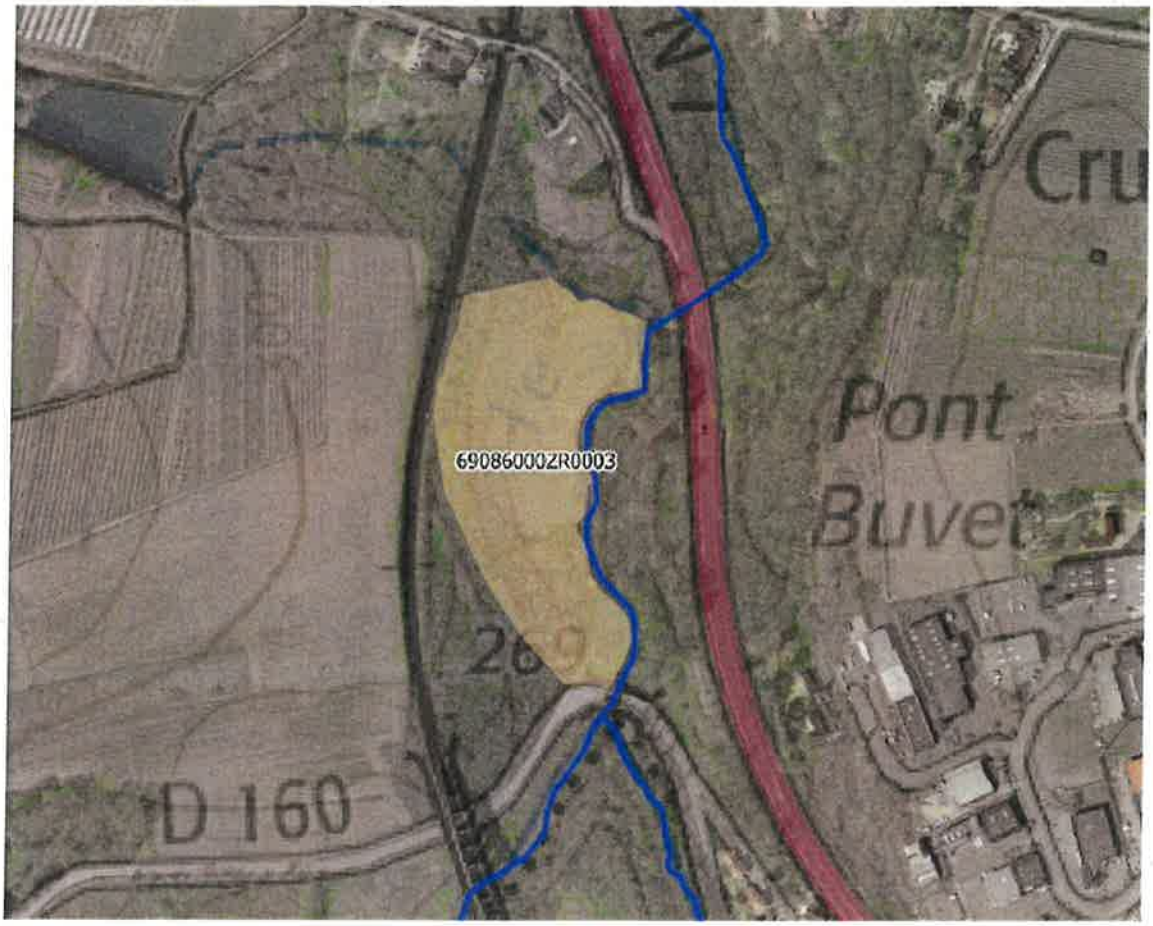

Vu pour être

annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2021_12-15_B206

du

15 DEC. 2021

Le Directeur Départemental

pour le préfet, par délégation

Jacques BANDERIER

SYndicat de
RIvières
Brévenne
Turdine

MISE EN OEUVRE D'UNE DESCENTE AMÉNAGÉE EN BERGE DU BUVET SUR LA COMMUNE DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Dossier de Déclaration
Au titre de la loi sur l'eau

+ DIG

Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle (69)

SYndicat de **RI**vières
Brévenne-**T**urdine (SYRIBT)

117 rue Passemard
69210 l'Arbresle

tél. 04 37 49 70 85
fax. 04 37 49 70 94

Table des matières

1 Identité du demandeur .....
2 Localisation du projet .....
3 Résumé non technique .....
4 Présentation et choix du projet .....
4.1 Choix du projet .....
4.2 Présentation du projet .....
5 Situation vis-à-vis de la loi sur l'eau 1
6 Analyse de l'état initial et de son environnement 1
6.1 *SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE* 1
6.2 *CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE* 1
6.3 *CONTEXTE HYDROLOGIQUE* 1
6.4 *MILIEU NATUREL* 1
6.4.1 Sites Natura 2000 1
6.4.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope 1
6.4.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II 1
6.5 *CONTEXTE MORPHOLOGIQUE* 1
7 Incidence sur la qualité des eaux en phase travaux 1
7.1 *INCIDENCE SUR LA MORPHOLOGIE* 1
7.2 *INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX* 1
7.3 *INCIDENCE SUR LA RIPISYLVE* 1
7.4 *PERIODE* 1
7.5 *PHASAGE* 1
7.6 *RISQUES DE POLLUTION* 1
8 Moyens de surveillance et d'intervention 1
9 Compatibilité du projet 1
9.1 La Directive Cadre Européenne 1
9.2 Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE R M) 2016-2021 1
10 Déclaration d'Intêret Général 1
10.1 Justification de l'intérêt général de l'opération 1
10.2 Coût prévisionnel des travaux 1
10.3 Participation financière des riverains 1
10.4 Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux 1
10.5 Situation foncière 1
11 Conclusion 1

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Syndicat de Rivières Brévenne Turdine

117 Rue Pierre PASSEMARD
69210 L'ARBRESLE
N°SIRET : 20000067700019

Personne en charge du dossier : M. CHAZAL Grégory
Tel. : 04.37.49.70.85
Port. : 07.72.28.13.65
gregory.chazal@syribt.fr

Le présent dossier de déclaration concerne l'aménagement la réalisation d'une descente aménagée pour l'abreuvement de bovins, et la restauration d'une ripisylve fonctionnelle le long du Buvet, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, au lieu-dit Pont Buvet.
La parcelle concernée par l'intervention est exploitée par l'EARL La ferme des Gones, Stéphane et Armelle CROZIER (exploitants agricoles sur la commune de Fleurieux-sur l'Arbresle) et propriété de l'indivision GIRARD/THOLLET (*cf. 4.2, Situation des parcelles*) :

Commune(s)	Section(s)	Parcelle(s)	Propriétaire
Fleurieux-sur-l'Arbresle	ZR	0003	Indivision GIRARD/ THOLLET

2 LOCALISATION DU PROJET

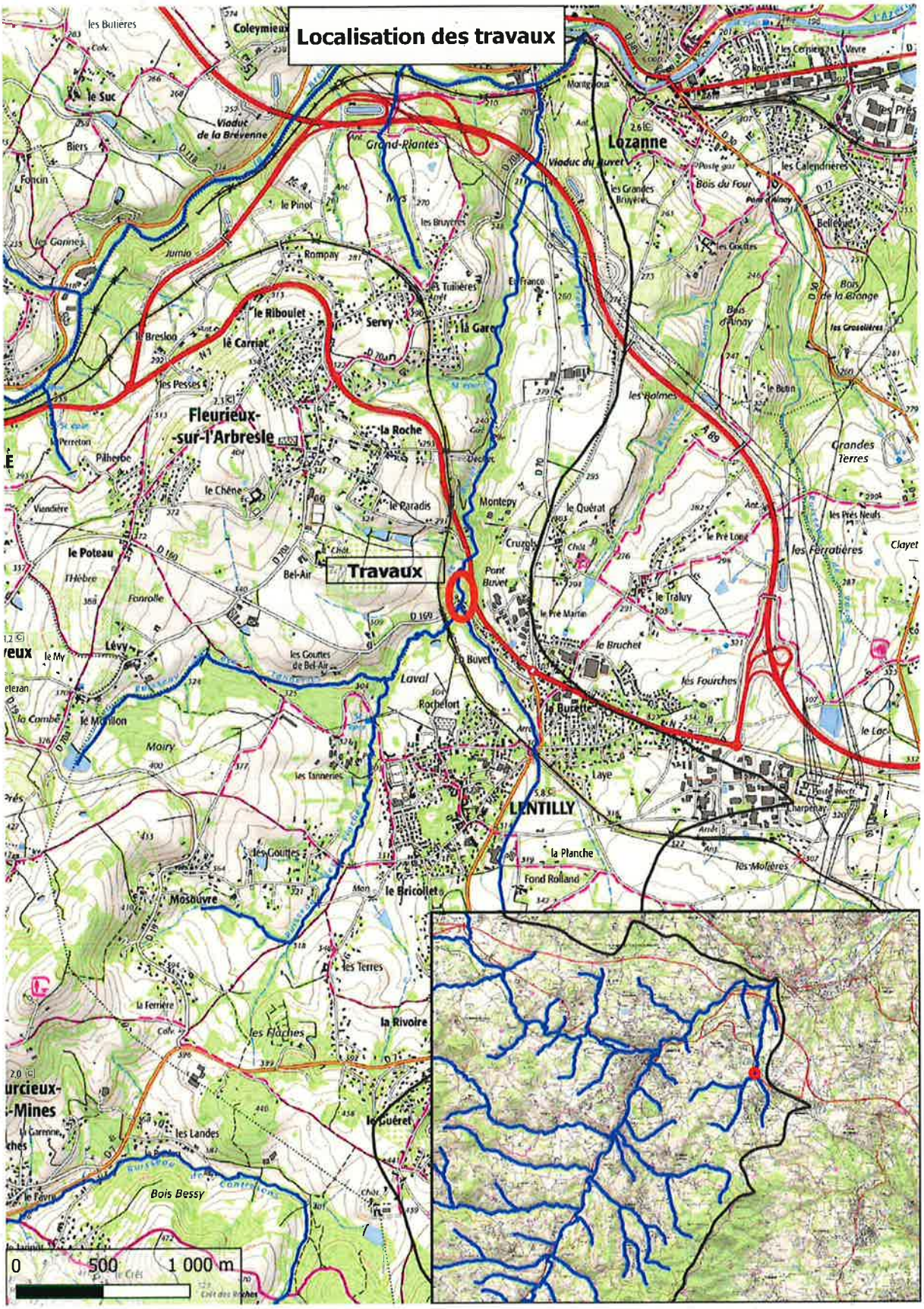

Plan de situation 1 : 25000

3 RESUME NON TECHNIQUE

La parcelle susnommée est exploitée par l'EARL La ferme des Gones - Stéphane et Armelle CROZIER pour de la pâture de bovins. Pour les besoins en abreuvement des animaux, un accès libre au lit du Buvet est jusqu'alors laissé au cheptel sur cette parcelle. De ce fait, la berge se trouve piétinée en plusieurs endroits.

Exemple de zone de piétinement sur le Buvet

Afin de stopper le phénomène de piétinement et par la même occasion de restaurer la ripisylve, l'EARL La ferme des Gones Stéphane et Armelle CROZIER souhaite réaliser une descente aménagée et la pose d'une clôture pour la mise en défens de la berge ainsi que des plantations.
Dans le cadre de son plan de gestion de la ripisylve 2022-2026, le Syndicat a ciblé ce secteur amont du Buvet comme étant une zone où la ripisylve est altérée, et doit être remise en état de manière adaptée et fonctionnelle. Le piétinement des berges et la dégradation de celles-ci sont, dans ce cas, engendrés par le libre-accès de bovins au cours d'eau pour l'abreuvement. De ce fait, ce projet est compatible avec les orientations de gestion du SYRIBT et permet la mise en œuvre des travaux par ce dernier.

4 PRESENTATION ET CHOIX DU PROJET

4.1 CHOIX DU PROJET

La solution de la descente aménagée a été retenue car la pente du cours d'eau ainsi que la hauteur des berges ne permettent pas l'installation d'un abreuvoir par système gravitaire.
La faible hauteur d'eau lors de l'étiage, ne permet pas d'installer une crépine dans le cours d'eau permettant d'alimenter un système gravitaire ou des pompes à museau.
De plus, la surveillance et l'entretien réguliers que nécessitent ces deux types de systèmes ne conviennent pas à l'exploitant agricole. En effet, la descente aménagée en demande beaucoup moins et confère un gain de temps non négligeable.

4.2 PRESENTATION DU PROJET

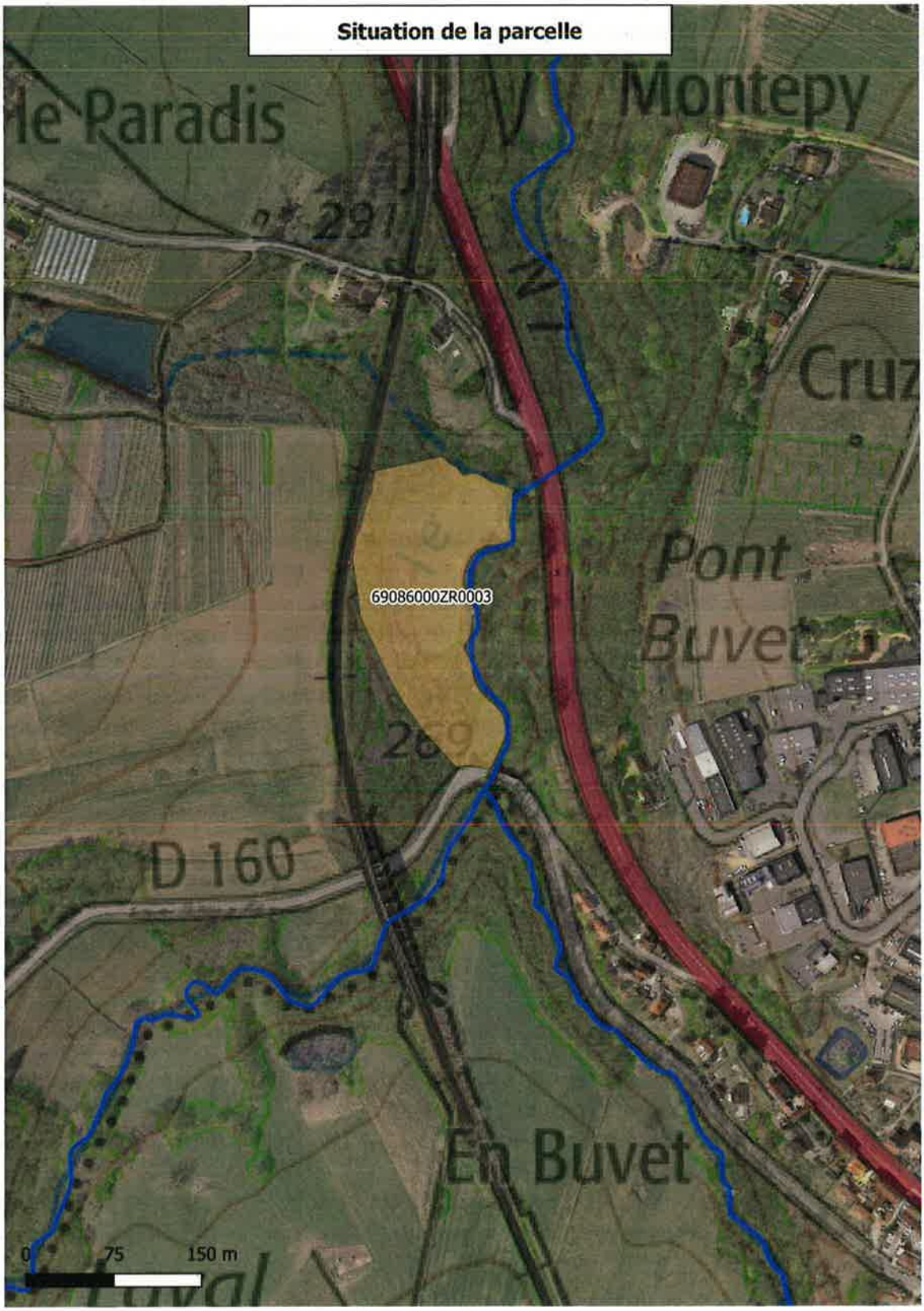

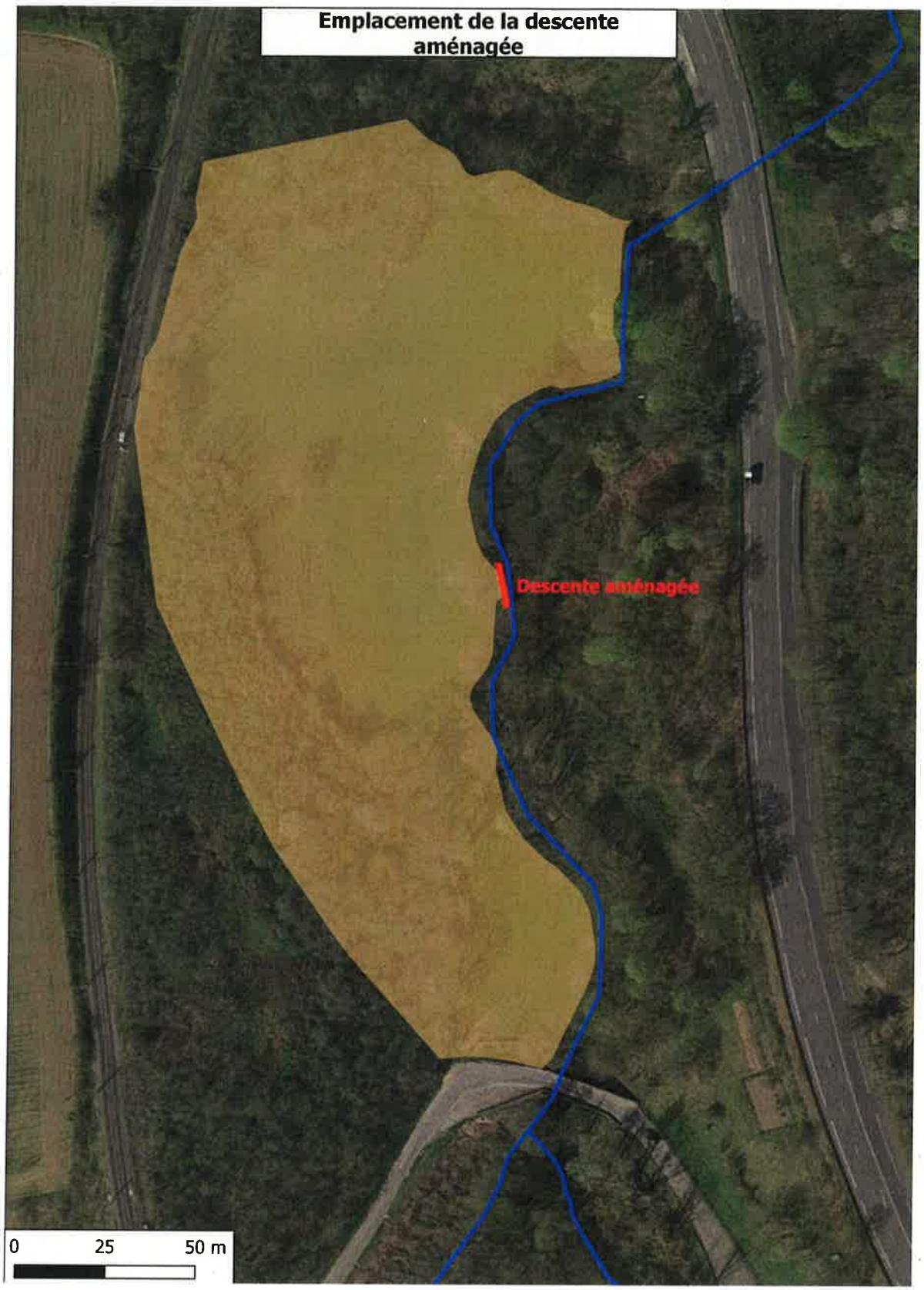

L'emplacement retenu correspond à une zone d'abreuvement existante où la ripisylve se limite à une strate herbacée. Ce qui n'engendrera donc pas de travaux d'abattage ou de coupe d'arbustes. Cet emplacement correspond donc à la zone la plus appropriée sur la parcelle pour l'aménagement d'une descente pour l'abreuvement des bêtes.

La première étape des travaux consistera à faucher la zone de travaux.
La deuxième étape des travaux consistera à décaper la terre végétale sur une profondeur de 20cm afin d'accueillir par la suite la grave. Sur la parcelle D0304, il sera nécessaire de réaliser au préalable un léger reprofilage de la berge afin d'obtenir une pente avoisinant les 15%. Sur la parcelle C0233, cela ne sera pas nécessaire car la berge présente déjà une pente adéquate. Cette phase de décapage sera réalisée à l'aide d'une pelle 8 T équipée d'un godet d'excavation depuis le haut de berge.

Type de mini pelle utilisée avec godet d'excavation

La troisième étape consiste à poser un madrier en Douglas ø 20x10 cm qui sera ensuite fixé en pied de berge sur des pieux en Douglas préalablement battus à l'aide de la mini pelle. Son rôle sera de garantir le maintien des matériaux au niveau de la descente.

La surface décaissée préalablement sera engraissée sur 20 cm d'épaisseur par de la grave d'une granulométrie 0/100 issue d'une carrière locale.
Ensuite, une barrière hybride bois (solive)/fil barbelé sera installée de part et d'autre de la descente et viendra se raccorder à la clôture de mise en défens de la berge. (Cf. ci-après *Schéma technique d'une descente aménagée*).
Les pieux seront battus à l'aide de la mini pelle depuis la berge.

Le bois utilisé n'aura fait l'objet d'aucun traitement chimique susceptible de dégrader la qualité du cours d'eau par lessivage.
La totalité des travaux décrits dans le présent dossier (terrassement et de battage des pieux) seront réalisés depuis la berge et en aucun cas depuis le lit du cours d'eau.

Exemple de descente aménagée sur la Sarthe

Schéma technique d'une descente aménagée

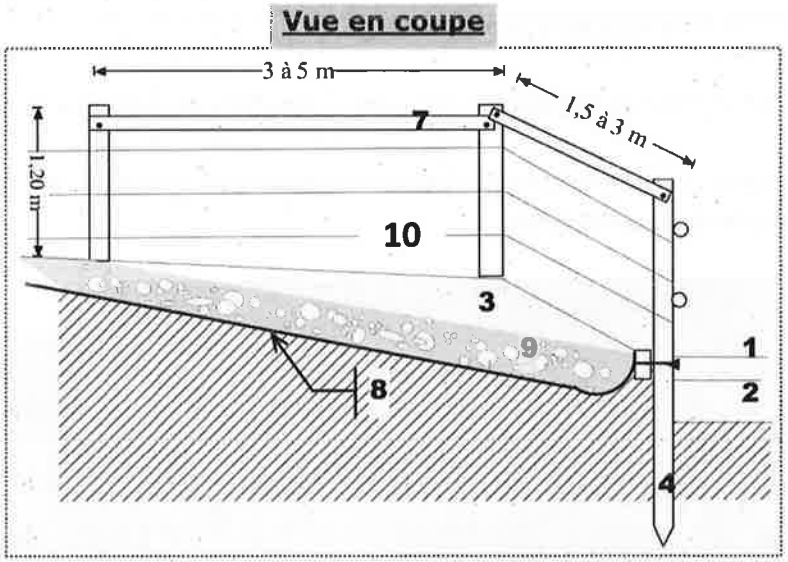

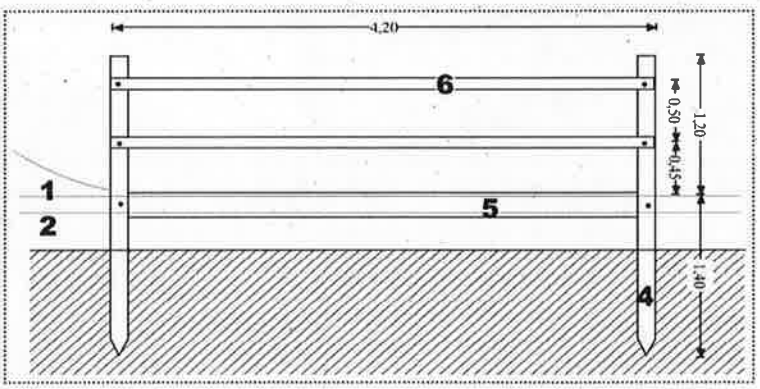

1	Niveau optimal de l'eau au débit moyen
2	Niveau de l'eau à l'étiage
3	Partie décaissée du talus de berge
4	Pieux en Douglas ø 12x12 cm
5	Madrier en Douglas ø 20x10 cm
6,7	Solive en Douglas ø 15x5 cm
8	Géotextile
9	Grave 0/100 sur 20 cm d'épaisseur
10	Fil barbelé

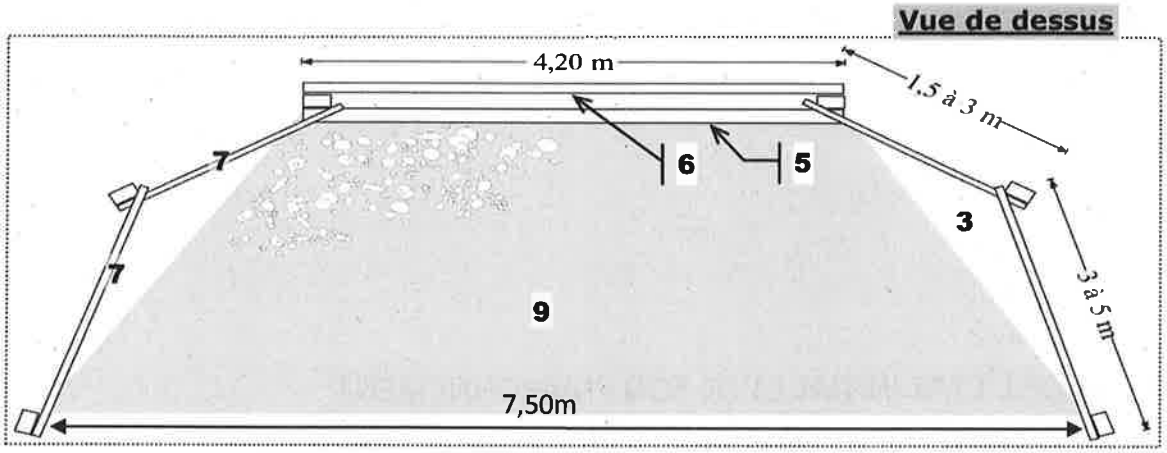

5 SITUATION VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Rubrique	Libellé	Projet	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères : (A) 2° Dans les autres cas : (D)	Aucun travaux ni installation ou activité ne sont prévus dans le lit mineur du cours d'eau	D
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du li mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1- Sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100m (A) 2- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Installation d'une descente aménagée sur un linéaire de 7.5 mètres	D

Au regard du tableau ci-dessus, le projet est soumis à **déclaration** (seules les rubriques concernées par ce projet sont visées ci-dessus).

6 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DE SON ENVIRONNEMENT

6.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La zone concernée par le projet se situe au lieu- dit Pont Buvet, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle (rive gauche du Buvet), dans le département du Rhône (69). Coordonnées GPS : 45°49'44.3"N 4°39'47.0"E

6.2 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le Buvet constitue le drain principal du bassin versant. D'une longueur de 4,5km, il est un affluent rive droite de la Brévenne (confluence sur la commune de Lozanne, alt : 200m).

Au droit du lieu-dit « Montepy », le ruisseau est contaminé par les lixiviats d'une ancienne décharge en rive gauche. Cette pollution régulière, issue des eaux de percolation, impacte fortement le cours d'eau. Le fond du lit est tapissé par un précipité d'oxyde ferrique, sur une épaisseur d'environ 2cm, et ce sur une longueur d'environ 300m. Les IBGN réalisés sur ce secteur montrent une forte perturbation biologique.

La partie aval du Buvet est émaillée de 3 ouvrages de franchissement d'axe de circulation (voie ferrée, voie communale, route départementale) dont les configurations limitent la connexion Brévenne/Buvet.

6.3 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le régime des cours d'eau du bassin versant Brévenne Turdine est de type pluvial contrasté, il se caractérise par des hautes eaux hivernales, un débit moyen également important à l'automne et au printemps et un étiage très marqué.

Les débits de pointe des crues caractéristiques de la Brévenne ont été et sont modélisés à plusieurs reprises :

- **Le SYRIBT** dans le cadre des études nécessaires à la mise en place d'un réseau d'alerte automatisé pour la prévention des inondations. Les débits issus de ces études sont notés «HTV/Eau & Territoires».

	Le Buvet à Pont de Buvet (RD160), au droit des travaux				
Surface BV (en Km²)	**9**				
Occurrence	**2**	**5**	**10**	**20**	**100**

HTV/Eau et territoires (en m^3)	3	6	8	10	17

6.4 MILIEU NATUREL

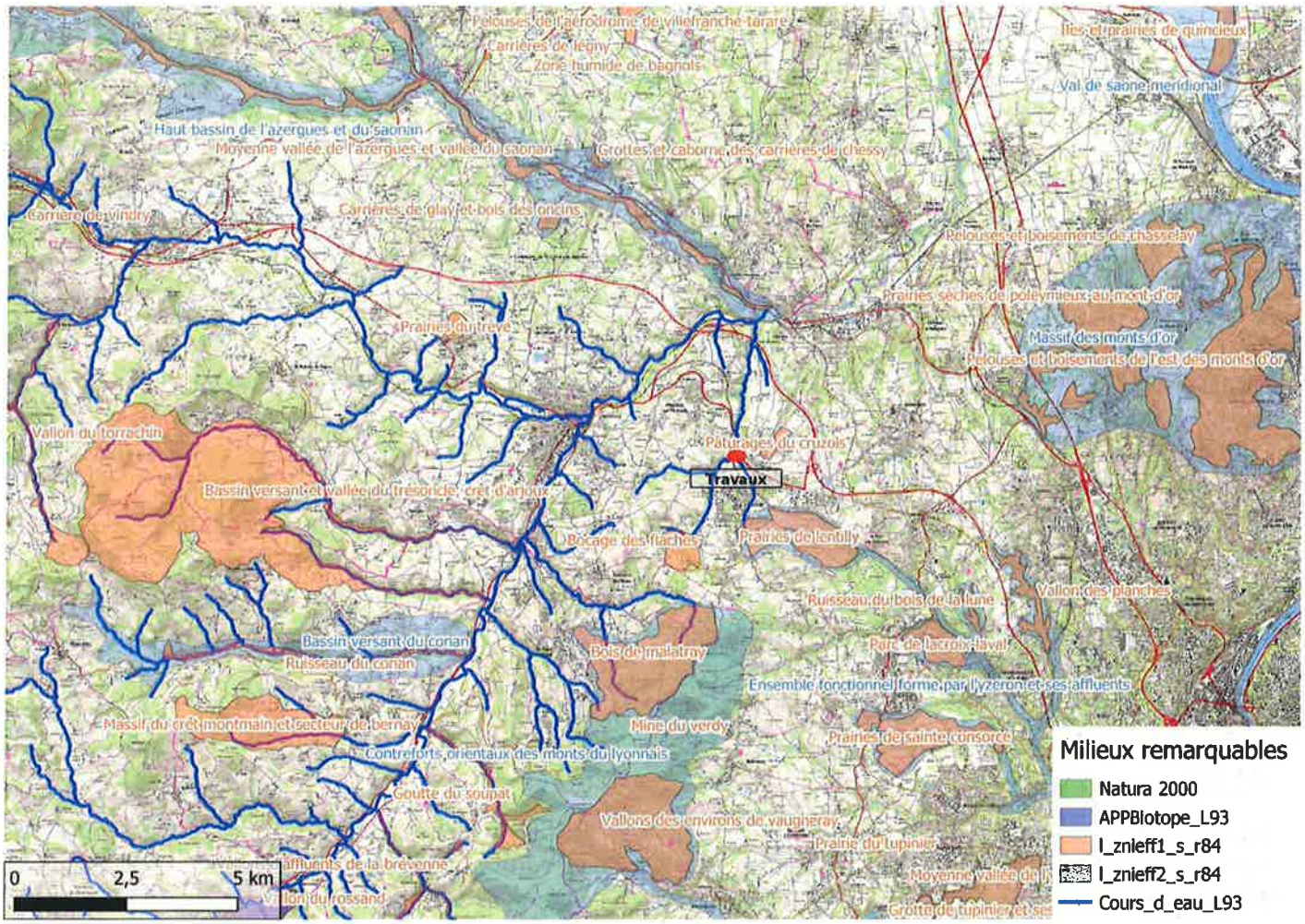

Localisation du projet par rapport aux principales zones d'intérêt

6.4.1 Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau d'espaces naturels qui s'étend à travers toute l'Europe et qui vise la préservation de la diversité biologique, c'est-à-dire la protection des milieux sensibles des plantes et des animaux les plus menacés.
Le réseau Natura 2000 est basé sur 2 directives européennes :

- La directive « Habitats » N°92/43/CEE
- La directive « Oiseaux » N°70/409/CEE

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de la directive « oiseaux » et les Sites d'Importance Communautaires (SIC) devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats »
Aucun site Natura 2000 n'est recensé au droit de la zone d'étude.

Les sites les plus proches sont :

- FR8201785 Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage (situé à 17 km à vol d'oiseau)

- FR8201635 Les Dombes (situé à 20 km à vol d'oiseau)
- FR8202006 Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (situé à 22 km à vol d'oiseau)

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de la distance qui le sépare des sites Natura 2000 identifiés, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes des caractéristiques du ou des sites Natura 20000 et de leurs objectifs de conservation, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le ou les sites Natura 2000.

6.4.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

L'APPB « Vallon du Rossand » (FR3800230) est recensé à 14 Km à vol d'oiseau du projet. D'une surface de plus de 200Ha, il s'étend dur les communes de Courzieu, Montromant et Saint Genis l'Argentière. Sa création (le 17/12/1982) a été motivée par la présence d'une zone certaine ou probable de reproduction du Hibou Grand Duc (Bubo bubo). Aucun autre zonage règlementaire n'est recensé dans les 10km autour du projet ou en lien avec ce dernier.

6.4.3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I et II

Plusieurs ZNIEFF de type I sont comprises dans un rayon de 20km aux alentours du projet. Toutefois la zone d'étude ne se situe dans aucun site ZNIEFF.

La ZNIEFF de type I la plus proche, « *Pâturages du Cruzols* », est située à 617 m à vol d'oiseaux, sur le bassin versant du Ruisseau d'Ainay.

La ZNIEFF de type II la plus proche, « *Ensemble fonctionnel formé par l'Yzeron et ses affluents* », se situe à 1.5 km en amont de la zone de travaux.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de la distance qui le sépare des sites ZNIEFF identifiés, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes et des caractéristiques des ZNIEFF concernées, le projet n'est pas susceptible d'y avoir une incidence.

6.5 CONTEXTE MORPHOLOGIQUE

Dans sa partie amont, le Buvet présente majoritairement des faciès lentiques, avec un colmatage du fond du lit par les limons. La présence de retenues collinaires et la faible pente du profil en long, engendrent un milieu à forte productivité sur une largeur n'excédant pas 0,8m. La morphologie de ce secteur amont est donc peu propice aux espèces rhéophiles.

En aval de la confluence avec le «Ruisseau des Flaches», le Buvet présente une meilleure diversité des écoulements. La granulométrie est dominée par les pierres et galets, à l'exception des plats où le colmatage par les limons est total. Le cours d'eau présente une largeur moyenne de 2,5m.

7 INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX EN PHASE TRAVAUX

7.1 INCIDENCE SUR LA MORPHOLOGIE

La totalité des travaux décrits dans le présent dossier se situent sur la berge et seront exclusivement réalisés depuis la berge.

Le retalutage nécessaire sera réalisé depuis la berge à l'aide d'une mini pelle (maximum 8 tonnes). Les dépôts de terre issus des déblais seront réalisés en haut de berge et l'excédent sera exporté vers une zone de stockage. La morphologie naturelle du lit sera conservée et les aménagements prévus seront adaptés à celle-ci.

7.2 INCIDENCE SUR LA QUALITE DES EAUX

Lors des travaux de retalutage, il sera apporté un soin particulier à ne pas propager de matière sèche dans le cours d'eau.
Les travaux de terrassement et de battage des pieux en bois seront exclusivement réalisés depuis la berge. Aucun engin ne sera placé ou se déplacera dans le lit du cours d'eau.
Le dépôt et la manipulation de matières polluantes (hydrocarbure, huile) sera fait à l'écart du cours d'eau, sur une zone prévue à cet effet, afin d'éviter tout risque de pollution. Le plein des machines se fera sur cette même zone.
Les travaux se feront lors d'un débit proche de celui d'étiage, afin de minimiser au maximum les impacts potentiels sur le cours d'eau. Sur ce tronçon du Buvet, ce débit est régulièrement atteint en période automnale et hivernale.
Par mesure de précaution, un filtre à paille sera installé à l'aval durant la période de terrassement des berges, soit pour une durée d'une journée.

7.3 INCIDENCE SUR LA RIPISYLVE

Aucun abattage n'est nécessaire car l'emplacement de la future descente aménagée se situe sur une zone où la strate arborée est déjà absente.
Cependant, il faudra tout de même procéder à une fauche de l'herbe et à un broyage d'éventuelles ronces afin de pouvoir par la suite décaisser la terre sur une vingtaine de centimètres comme indiqué au 4.2.

7.4 PERIODE

L'ensemble des travaux seront réalisés en période de basses eaux.
Si la hauteur d'eau est trop importante, les travaux seront décalés afin de les réaliser lorsqu'elle sera adéquate, c'est-à-dire proche du débit d'étiage.

7.5 PHASAGE

. Terrassement et aménagement des descentes : janvier 2022 (durée = 1 jour) ;
. Mise en défens des berges : janvier 2022 (durée = 2 jours) ;
. Plantations d'arbres et arbustes endémiques en racines nues : février 2022.

7.6 RISQUES DE POLLUTION

Tout rejet de matières polluantes au cours d'eau sera proscrit.
L'utilisation de lubrifiants biodégradables pour les tronçonneuses sera imposée.

8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine assurera le suivi du chantier.
Le stockage des fluides et engins se fera au-dessus des cotes de crue centennale.

9 COMPATIBILITE DU PROJET

9.1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE

La Directive Cadre sur L'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (200/60/CE) vise à poser un cadre européen pour la gestion et la protection des eaux, du point de vue quantitatif et qualitatif. L'objectif de la DCE est de parvenir au « bon état » chimique et écologique pour les eaux superficielles et un « bon état » chimique et quantitatif pour les eaux souterraines d'ici 2015. Cette directive introduit de nouvelles notions (masses d'eau, milieux fortement modifiés ...) et de nouvelles méthodes (consultation du public, analyse économique obligatoire...).

Elle fixe comme objectifs de :

- Gérer de façon durable les ressources en eau
- Prévenir de toute dégradation des écosystèmes aquatiques
- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité
- Réduire la pollution des eaux souterraines et les rejets de substances dangereuses prioritaires

Le bassin versant Brévenne/Turdine (Brévenne-RM_08_05) comporte 12 masses d'eau superficielles et est concerné par une masse d'eau souterraine.

La zone d'étude est concernée par les masses d'eau suivantes :

CODE	NOM DE LA MASSE D'EAU	TYPE	OBJECTIF D'ETAT	ECHEANCE
FRDG503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise, mâconnaise et beaujolaise	souterraine	Bon état	2015
FRDR10734	Ruisseau le Buvet	superficielle	Bon état	2021

9.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE (SDAGE R-M) 2016-2021

Le projet s'inscrit dans le périmètre du SDAGE R-M 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, et paru au journal officiel le 20 novembre 2015. Ce document détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Pour la masse d'eau « Ruisseau le Buvet » (FRDR10734)), les paramètres suivants sont listés comme dérogatoires à l'atteinte du bon état en 2021 : mauvaise qualité chimique (pollution par des matières phosphatées), dégradation importante de l'état écologique et de la qualité de l'eau, dégradation de la qualité piscicole.

Le projet présenté ici concourt à l'atteinte des objectifs de bon état puisque la préservation et la restauration d'une ripisylve adaptée et fonctionnelle contribue, d'une part, fortement à l'amélioration des paramètres physico-chimiques (température, filtration des polluants agricoles...), et d'autre part, elle laissera un espace de liberté au

cours d'eau un peu plus important qu'à l'heure actuelle, ce qui contribue également à l'amélioration des conditions morphologiques.

De plus, les orientations fondamentales du SDAGE 216-2021 appuyant ce projet sont les suivantes :

- 6a : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plan d'eau, les forêts alluviales et ripisylves) ;
- 6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

10 DECLARATION D'INTERET GENERAL

10.1 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Le Buvet dans sa totalité est identifié dans le plan de gestion de la ripisylve du SYRIBT comme un tronçon où la ripisylve est dégradée. Cette dégradation est en partie due au piétinement bovin lorsqu'un libre accès au cours d'eau est laissé par l'exploitant agricole.
L'intervention du SYRIBT vise à réaliser une descente aménagée pour l'abreuvement de bovins, tout en reconstituant un cordon rivulaire dense et fonctionnel sur une bande de 5 mètres de large sur tout le linéaire de ce tronçon du cours d'eau. Ceci permettra la suppression de toutes les zones d'abreuvement libre actuelles, permettant ainsi une restauration ainsi qu'une mise en défens totale de la ripisylve sur la parcelle concernée.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre d'un projet à plus grande échelle, sur l'ensemble du linéaire identifié dans le plan de gestion, où la ripisylve serait en totalité restaurée et gérée par le SYRIBT.
L'objectif est de recréer et protéger un corridor végétal pour la faune endémique qui jouera également des rôles sur l'aspect physique et hydraulique :

- physique de par l'ombrage qu'apportera une végétation arborescente et arbustive qui limitera la hausse de température de l'eau, en particulier en période d'étiage.
- hydraulique car ce cordon favorisera l'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol, limitant ainsi les apports brusques d'eau lors de forts épisodes pluvieux. De plus, l'espace disponible pour le débordement lors de crues sera garanti sur une bande de 5 m de large minimum (parfois plus) et apportera de la rugosité face aux écoulements, limitant ainsi la hauteur d'eau sur les secteurs aval.

De plus, ces travaux contribuent également à l'amélioration de la qualité des eaux du Buvet :

- d'une part, par la suppression du piétinement bovins qui engendre la mise en suspension de particules fines dans l'eau ;
- et d'autre part, en évitant la déjection des bovins dans le lit du cours d'eau.

Ces différents objectifs justifient l'intérêt général de l'opération.

Le SYRIBT souhaite pouvoir réaliser les travaux décrits dans le présent dossier en lieu et place des propriétaires riverains, en vertu de l'intérêt général, afin de rétablir le cordon rivulaire sur le Buvet, reconstituer une ripisylve fonctionnelle et assurer sa mise en défens.

10.2 COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Coût des travaux

Réalisation d'une descente aménagée	1 390 €HT
Mise en défens de berge	1 515 €HT
Plantations	1 650 €HT
TOTAL en €HT	**4 555 €HT**
TOTAL en €TTC	**4 998.50 €TTC**

Coût d'entretien/exploitation des ouvrages

Les plantations nécessiteront un suivi et un entretien durant les deux premières années afin d'assurer la reprise des végétaux et de les remplacer le cas échéant.

Ce suivi sera réalisé par les Brigades Vertes lors de passages réguliers, à raison d'un par mois.

Suivi et entretien des plantations sur 2 ans	3 850 €HT
TOTAL en €HT	**3 850 €HT**
TOTAL en €TTC	**3 850 €TTC**

10.3 PARTICIPATION FINANCIERE DES RIVERAINS

Aucune participation financière des riverains ne sera requise. L'ensemble des coûts sera pris en charge par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine.

10.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux pour la réalisation des descentes aménagées auront lieu à partir du mois de janvier 2022 (suivant les conditions hydrauliques du cours d'eau).

Les travaux de plantations se dérouleront au mois de février 2022.

10.5 SITUATION FONCIERE

Commune concernée	Fleurieux-sur-l'Arbresle	
Parcelles concernées par les travaux et propriétaires	*ZR0003*	*Indivision Girard/Thollet*
Nature et durée de l'occupation	Occupation durant une semaine pour l'accès au chantier, sa réalisation et la remise en état des terrains.	

11 CONCLUSION

Date souhaitée de début des travaux : **Début janvier 2022**
Date estimée de fin des travaux : **Février 2022**
Les travaux seront stoppés à partir du moment où la préservation du cours d'eau sera mise en péril par inadvertance ou malveillance de l'entreprise.

Fait à Fleurieux-sur-l'Arbresle, le 28/10/2021

l'EARL La ferme des Gones Stéphane et Armelle CROZIER